

COMMUNE DE LANNEPLAÀ
Séance du 6 avril 2021

- 164 -

Nombre de membres :		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
<i>10</i>	<i>8</i>	<i>9</i>

L'an deux mille vingt-et-un, et le six du mois d'avril, à 20h30 le Conseil Municipal de Lanneplaa, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous de LANNEPLAÀ, sous la présidence de Pierre ZIEGLER, Maire.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS et Vincent BORDENAVE, adjoints, Françoise FLAMENT, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Anabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE (*qui a procuration de Françoise COSSIÉ*).

Excusés : Françoise COSSIÉ (*qui a donné procuration à Guylaine SARROUILHE*),

Absents : Éric LAULHÉ

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 mars 2021
- **Finances :**
 - Compte de gestion 2020
 - Compte administratif 2020
 - Affectation des résultats 2020
 - Budget Primitif 2021
 - Vote des taux d'imposition locaux 2021
 - Attribution des subventions aux associations
 - Correction imputation travaux réseaux télécom
- **Personnel :** Gestion des travaux supplémentaires
- **Intercommunalité :**
 - Convention de partenariat relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec le SDEPA
 - Groupement de commandes avec la CCLO
- Location de salle aux professionnels
- **Questions diverses :**
 - Urbanisme : point sur l'architecture des toits
 - Point sur l'accès au gué du chemin du Moulin de Candau
 - Tenue des bureaux de vote des 13 et 20 juin

1) Compte-rendu de la réunion précédente

Monsieur le Maire informe avoir joint le compte-rendu de la réunion du 4 mars 2021. Aucune remarque n'étant formulée, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Finances : Compte de Gestion 2020 (Délibération n° 1)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'année 2018 de la Commune établi par le Trésorier d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Constata les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Adopte à l'unanimité des présents le compte de gestion.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Madame la comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

3) Finances : Compte Administratif 2020 (Délibération n° 2)

Aline LANGLÈS présente le Compte Administratif 2020 de la Commune, dressé par Pierre ZIEGLER, Maire, qui a quitté la séance au moment du vote.



COMMUNE DE LANNEPLAÀ
Séance du 6 avril 2021

- 165 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de Fonctionnement

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	155 411,68 €		155 411,68 €	
Recettes	204 050,50 €	159 801,35 €	363 851,85 €	
Solde	48 638,82 €	159 801,35 €	208 440,17 €	

Résultat d'Investissement

	Mandats et titres émis	Résultat antérieur	Cumul Section	Restes à réaliser
Dépenses	233 209,38 €		233 209,38 €	1 327,02 €
Recettes	157 253,88 €	183 561,42 €	340 815,30 €	
Solde	- 75 955,50 €	183 561,42 €	107 605,92 €	1 327,02 €

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Lanneplaa, le

Le Maire,

Pierre Ziegler

4) Finances : Affectation des résultats 2020 (Délibération n° 3)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Pierre ZIEGLER, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020, ce jour, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	208 440,17 €
- un excédent d'investissement de	107 605,92 €
- un déficit des restes à réaliser de :	1 327,02 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

001 excédent d'investissement reporté :	107 605,92 €
1068 Affectation du Résultat de Fonctionnement en Investissement :	0,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté :	208 440,17 €

Charge Madame le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

5) Finances : Tableau des indemnités des élus

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des indemnités individuelles perçues par les élus en 2020.



6) Finances : Budget Primitif 2021 (Délibération n° 4)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'année 2021.
Ce budget s'équilibre ainsi :

- section de fonctionnement : 419 410,17 €
- section d'investissement : 373 511,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte le Budget Primitif 2021,

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Madame la comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

7) Finances : attribution des subventions

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du vote du budget, il y a lieu de voter les montants qui seront alloués aux subventions versées aux associations.

Il expose un tableau rappelant les montants alloués en 2020, et qui précise les associations qui ont déposé un dossier de demande de subventions : pour 2021, une seule communale a déposé un dossier de demande de subvention.

Après débats, il a été décidé de n'allouer des subventions qu'à l'Envol Lanneplanais pour 250 € (subvention de l'ex CCO, retenue sur les attributions de compensation) et à l'ACCA pour 200 €.

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

8) Finances : Vote des taux imposition 2021 (Délibération n° 5)

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'imposition des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Il rappelle également les différentes dépenses qui vont s'imposer à notre commune, notamment dans le cadre de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI), ou les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, et à l'unanimité des présents :

Décide d'augmenter les taux d'imposition

Fixe les taux d'imposition de l'année 2021 comme suit :

Taxes	Taux de l'année 2020	Taux votés pour 2021	Bases 2021	Produits 2021
F.B.	25,56 %	26,13 %	264 200	69 032
F.N.B.	65,36 %	66,81 %	23 900	15 968

85 000 €

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente décision :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées – Atlantiques
- Monsieur le Comptable public d'ORTHEZ

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

9) Finances : Correction de l'imputation des travaux réalisés sur le réseau de télécommunication (Délibération n° 6)

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la préparation au changement de la comptabilité communale, une mise à jour de l'état de l'actif doit être effectuée.

Au cours de cette mise à jour, il est apparu que les travaux réalisés sur le réseau de télécommunication depuis 2008 ont été imputé à tort à l'article 21538 et paraissent dans l'état de l'actif de la commune alors qu'il s'agissait, en réalité, de subventions allouées, ce réseau n'appartenant pas à la commune. Il y a donc lieu de le faire disparaître de notre état de l'actif. Pour cela, il est nécessaire de répertorié l'ensemble des écritures qui ont



COMMUNE DE LANNEPLAÀ
Séance du 6 avril 2021

- 167 -

été passées pour un montant total de 31 541,41 € et de procéder à l'écriture d'ordre suivante :

Investissement	
Article Dépenses	Montant
21538 (041) - autres réseaux	-31 541,41 €
20423 (041) – subv d'équipement	+ 31 541,41 €

Il précise la liste des mandats concernés :

Exercice budgétaire	Numéro mandat	Date mandatement	Montant
2008	237	09/12/2008	3 511,70 €
2009	82	09/12/2008	7 606,56 €
2009	125	11/05/2009	607,81 €
2009	126	16/07/2009	2 379,32 €
2011	7	14/01/2011	537,14 €
2013	107	22/04/2013	2 290,34 €

Il indique qu'il s'agit de subventions qui doivent être amorties, et propose de les amortir en une année, sur l'exercice 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'amortir les subventions versées dans le cadre des travaux sur le réseau de télécommunication effectués depuis 2009 sur une année, sur l'exercice 2021

Précise que les crédits budgétaires ont été prévus au budget primitif 2021

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

10) SDEPA : Convention de partenariat relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) (Délibération n° 7)

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du SDEPA, la commune de Lanneplà souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1er janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de demander au SDEPA la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que la collectivité peut ne plus adhérer au service, pour ce faire il appartiendra à cette dernière de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année N.

Autorise le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en oeuvre.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du SDEPA

Pour	Abstention	Contre
9	0	0



11) Communauté de Communes de Lacq-Orthez : participation au groupement de commande
(Délibération n° 8)

Par délibération en date du 15 mars dernier, le Bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez a décidé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de communes et ses communes membres pour l'année 2021.

Le mode de fonctionnement des groupements de commande a été modifié par rapport aux années précédentes, afin de pouvoir proposer aux communes, au début de chaque année civile, une liste d'achats sur lesquels elles peuvent s'engager.

La liste des consultations entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est la suivante :

- Fourniture de matériels informatiques,
- Fourniture de petits équipements informatiques,
- Formations informatiques,
- Fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques,
- Travaux d'entretien de la voirie,
- Fourniture de granulats.

Parmi cette liste, les communes peuvent sélectionner les consultations qui les intéressent.

La fonction de coordonnateur du groupement, c'est-à-dire la passation du marché, sera assurée par la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer au groupement de commandes entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres pour l'année 2021 afin de participer aux consultations suivantes

- Fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques
- Travaux d'entretien de la voirie
- Fourniture de granulats

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre ci-jointe

Charge monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la CCLO

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

12) Location de la Maison pour Tous aux professionnels : mise en place d'un tarif de location
(Délibération n° 9)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°7 en date du 17 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal avait mis à jour les tarifs de location de la Maison pour Tous.

Il indique avoir récemment été contacté par un professionnel qui souhaitait utiliser la salle pour l'organisation d'une formation. Aucun tarif n'étant prévu pour ce type d'utilisateur, il propose d'en définir un.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer aux professionnels extérieurs à la commune, les mêmes tarifs que pour les associations extérieures à la commune, à savoir :

- pour une utilisation d'une demie-journée (sans repas) : 50 €
- pour une utilisation d'une journée en semaine : 150 €
- pour une utilisation d'une journée en week-end : 200 €

Charge monsieur le Maire d'informer de la présente

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre

13) Question diverses

- Urbanisme : point sur l'architecture des toits

Ce point ayant été mis à l'ordre du jour à la demande d'Éric LAULHÉ, et en son absence, il sera revu lors d'une prochaine séance.



COMMUNE DE LANNEPLAÀ
Séance du 6 avril 2021

- 169 -

- Accès au gué du Moulin de Candau

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre qu'il a reçue, le 30 mars 2021, de l'EARL des Collines, concernant le passage de vaches au gué du Moulin de Candau. Une proposition de réponse va être faite pour rappeler à l'EARL les conclusions de la cour d'appel de Pau du 6 février 2006.

- Élections des 13 et 20 juin prochains

Monsieur le Maire rappelle que les 13 et 20 juin prochain devraient avoir lieu les élections départementales et régionales. Il faudra donc tenir 2 bureaux de vote. Il propose d'établir la liste des membres qui seront présents pour tenir ce scrutin.

Scrutin du 13 juin :

De 8h à 11h30 : Anabelle MOLIA, Vincent BORDENAVE, Julien GODRIE

De 11h30 à 15h : Pierre LALANNE, Aline LANGLÈS, Pierre ZIEGLER

De 15h à 18h : Françoise COSSIÉ, Éric LAULHÉ, Aline LANGLÈS, Pierre ZIEGLER

Scrutin du 20 juin :

De 8h à 11h30 : Anabelle MOLIA, Vincent BORDENAVE, Julien GODRIE

De 11h30 à 15h : Pierre LALANNE, Guylaine SARROUILHE, Françoise FLAMENT

De 15h à 18h : Françoise COSSIÉ, Éric LAULHÉ, Aline LANGLÈS, Pierre ZIEGLER

- Vente terrain communal

Le terrain que la commune souhaite vendre, chemin du Bédât, est actuellement exploité par un fermier. Le bail prévoit la possibilité de reprendre ce terrain à la fin de la récolte.

Aussi, un courrier va être adressé au fermier pour reprendre ce terrain au 31 décembre prochain, à la fin des récoltes.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 23h30

La présente séance comprend 9 délibération(s) numérotée(s) de 1 à 9

N° délibérations	Objet
1	<u>Finances</u> : Compte de Gestion 2020
2	<u>Finances</u> : Compte Administratif 2020
3	<u>Finances</u> : Affectation des résultats 2020
4	<u>Finances</u> : Budget Primitif 2021
5	<u>Finances</u> : Vote des taux imposition 2021
6	<u>Finances</u> : Correction de l'imputation des travaux réalisés sur le réseau de télécommunication
7	<u>SDEPA</u> : Convention de partenariat relative au Conseil en Energie Partagé (CEP)
8	<u>Communauté de Communes de Lacq-Orthez</u> : participation au groupement de commande
9	<u>Location de la Maison pour Tous aux professionnels</u> : mise en place d'un tarif de location

